

COMMUNE D'ARTIGNOSC-SUR-VERDON

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 04 MARS 2022

- Conseillers présents : Mesdames Céline BARRE, Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;
Messieurs : Serge CONSTANS, Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;
- Conseillers absents : Madame Maria-Térésa LIOTARDO,
Monsieur Joaquim DA CUNHA ;
- Absent représenté : Monsieur Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Madame Joëlle ROUVIER ;
- Secrétaire de séance : Madame Christine MESSAGER ;

Début de séance : 18 h 30

Fin de séance : 19 h 32

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 10 de la loi N°2021-1465 du 10/11/2021, les règles dérogatoires encadrant les réunions des organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements sont rétablies jusqu'au 31 juillet 2022. Dans ces conditions, le nombre maximal de personnes autorisées à assister à cette séance est fixé à 10 personnes.

Monsieur le Maire communique le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 février 2022 pour approbation et signature. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATIONS

2022-03-007 - CAMPING MUNICIPAL « L'EOUVIERE VERTE » : REVALORISATION DES DROITS D'ENTREE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la revalorisation des droits d'entrée pour les emplacements à l'année et fixe ce montant à 1 500 euros TTC à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

2022-03-008 - CAMPING MUNICIPAL « L'EOUVIERE VERTE » : REVALORISATION DES TARIFS POUR LES EMBLACEMENTS A L'ANNEE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la revalorisation des tarifs concernant les droits de place pour les emplacements à l'année et fixe ce montant à compter du 1^{er} janvier 2023 à :

- Grands mobil homes (35 m² et au-delà) : 2 216 € TTC par an ;
- Mobil home : 1 880 € TTC par an ;

2022-03-009 - CAMPING MUNICIPAL « L'EOUVIERE VERTE » : REVALORISATION DE LA REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer la redevance des ordures ménagères sur les emplacements loués à l'année à 80 € par an à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

2022-03-010 - CAMPING MUNICIPAL « L'EOUVIERE VERTE » : PAIEMENT DES CONSOMMATIONS D'ELECTRICITE POUR LES EMBLACEMENTS A L'ANNEE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le prix du kw/h consommé à 0,21 € TTC, à compter du 1^{er} avril 2022 et précise que ce prix fera l'objet de réactualisation automatique en fonction du prix facturé à la commune par EDF ;

2022-03-011 - CAMPING MUNICIPAL « L'EOUVIERE VERTE » : REVALORISATION DES TARIFS POUR LES EMBLACEMENTS SAISONNIERS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve, à compter du 1^{er} avril 2022, la revalorisation des tarifs concernant les emplacements saisonniers ainsi que les conditions générales de vente à annexer au règlement intérieur des campeurs saisonniers, corrigées par ces nouveaux tarifs qui sont :

- Emplacements camping-car par nuitée (TTC) :
 - o Prix à la journée en basse saison (hors période estivale) :
 - Emplacement : 10,00 €
 - Electricité : 3 €
 - Personne supplémentaire : 5,50 €
 - Enfant de moins de 7 ans : 2 €
 - Taxes de séjour pour un adulte : 0,22 €

○ Prix à la journée en haute saison (juillet et août) :

- Emplacement : 12,00 €
- Electricité : 3 €
- Personne supplémentaire : 5,50 €
- Enfant de moins de 7 ans : 2 €
- Taxes de séjour pour un adulte : 0,22 €

- Emplacements nu par nuitée (TTC) :

- Emplacement pour une personne : 16,80 €
- Emplacement pour deux personnes : 22,30 €
- Adulte supplémentaire : 5,50 €
- Enfant de moins de 7 ans : 2 €
- Véhicule supplémentaire : 2 €
- Taxes de séjour pour un adulte : 0,22 €

2022-03-012 - CAMPING MUNICIPAL « L'EOUVIERE VERTE » : CAUTIONS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retirer la délibération du 06 mars 2009, institue une caution de 15 € pour la délivrance d'un badge aux campeurs louant un emplacement à l'année et autorise la facturation, pour les campeurs saisonniers, d'une somme de 15 € en cas de non restitution d'un badge, ainsi que la facturation d'une somme de 20 € en cas de dégradation ou perte ou non restitution d'un adaptateur électrique ;

2022-03-013 AVENANT AU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A MONSIEUR GUENAE DEBEDA, KINESITHERAPEUTE - OSTEOPATHE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'adjonction d'un article intitulé : Révision des loyers, comme présenté par Monsieur le Maire, au contrat de mise à disposition de locaux à M. Guenael DEBEDA ;

2022-03-014 EXTENSION ET MISE EN ACCESSIBILITE DU CIMETIERE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le principe de l'extension et de la mise en accessibilité du cimetière d'ARTIGNOSC SUR VERDON ainsi que l'annexion d'une partie de la parcelle, section B N°474 ;

2022-03-015 - DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité membres présents, autorise Monsieur le Maire à recruter pour renforcer les équipes :

- 2 adjoints administratifs territoriaux contractuels à temps complet pendant 3 mois (indice majoré 343)
- 1 adjoint administratif territorial contractuel à temps non complet pendant 2 mois (indice majoré 343) ;
- 3 adjoints techniques territoriaux contractuels à temps complet pendant 3 mois (indice majoré 343) ;

- 1 éducateur sportif (Etaps) contractuel à temps complet pendant 2 mois (indice majoré 355) ;

2022-03-016 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES COMMUNALES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les modifications apportées au règlement intérieur des salles communes telles que présentées par Monsieur le Maire et l'autorise à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire ;

2022-03-017 - CONVENTION PLURIANNUELLE DE PÂTURAGE EN SOUS BOIS AVEC M. NADZARO CORRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention pluriannuelle en sous bois avec Monsieur Nadzaro CORRE, telle que présentée par Monsieur le Maire et l'autorise à la signer ;

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

ECHANGES AVEC LES ADMINISTRISTRES :

Il a été évoqué :

- Dépôts en fond de vallon : Autorisé et vérifié par Monsieur le Maire ;
- Analyse des eaux de baignade : préservation d'éventuelles pollutions durant la période critique - doublement des analyses ;
- Organisation des travaux suite au départ d'un agent : probable intervention d'une entreprise ;
- Problème du Chemin de la Coste : la commune a commencé à travailler sur ce dossier. Des courriers vont être envoyés aux propriétaires concernés ;
- Adressage : les plaques numérotées sont en cours d'envoi par la Poste ;
- Déchetterie : à ce jour ouverture maintenue deux matinées par semaine.

N'ayant plus de communications ou d'informations diverses à transmettre, Monsieur le Maire clôture la séance à 19 h 32

A ARTIGNOSC-SUR-VERDON, 07 mars 2022

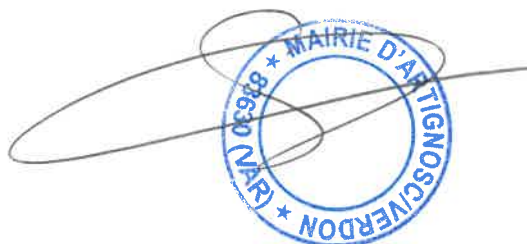
La secrétaire de séance
Madame MESSEGER Christine.



Vu par Nous, Maire de la commune d'Artignosc-sur-Verdon, pour être affiché le 11 mars 2022 à la porte de la mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

A ARTIGNOSC-SUR-VERDON, 07 mars 2022

Le Maire
Serge CONSTANS



Signature des conseillers municipaux :